



'Travaux et amiante

Logements construits avant 1997 :
ce qu'il faut savoir



LOGIREM

— GROUPE —
HABITAT EN RÉGION

L'amiante : ce qu'il faut savoir



Votre logement a été construit avant 1997. De l'amiante peut se trouver dans certains matériaux. En utilisation normale, votre logement ne présente pas de risque avéré pour ses occupants.

Si vous souhaitez faire des petits travaux chez vous, vous devez prendre des précautions.

Qu'est ce que l'amiante ?

L'amiante est une roche naturelle. Il se présente sous forme de fibres très fines et invisibles.

Il a longtemps été utilisé pour ses propriétés : isolation thermique, acoustique et électrique, résistance au feu. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle. Son utilisation est interdite en France depuis 1997 car, l'inhalation fréquente, longue et répétée de poussières d'amiante, constatée en milieu professionnel avant cette année là, a favorisé le développement de maladies pulmonaires.

Où peut-on trouver de l'amiante dans mon logement ?

L'amiante peut être présent dans certains matériaux d'un logement construit avant 1997 tels que :

- > certains revêtements de sols en dalles,
- > certaines colles à carrelage ou sous faïences,
- > certains enduits plâtre et joints de cloisons.

L'amiante : ce qu'il faut savoir

Quels travaux sont interdits dans mon logement ?

Nous vous rappelons que tous travaux de modification ou de transformation des lieux nécessitent une demande d'autorisation écrite adressée à Logirem (cf. article 7-3 de votre contrat de location).

En raison de la présence possible d'amiante, certains travaux sont strictement interdits :



- déposer des dalles de sol,
- déposer des conduits en fibro-ciment,
- poncer les murs.

Quelles précautions prendre pour mes petits travaux ?

Une action mécanique sur un matériau amianté peut libérer des fibres d'amiante enfermées dans les matériaux comme le perçage, l'arrachage ou le grattage.

Dès que vous entreprenez des petits travaux, il faut limiter la poussière pouvant contenir de l'amiante, par des gestes simples :

- > équipez-vous de masques et de gants,
- > humidifiez la zone de travail,
- > ayez recours à des outils à vitesse lente...

Je récapitule



1. Mon logement a été construit avant 1997.

Il peut comporter des matériaux contenant de l'amiante.

2. En utilisation normale, vivre chez moi ne présente aucun risque avéré.

3. Si je souhaite faire des petits travaux :

percer, détapisser sans ponçage...
j'évite de faire de la poussière.

4. Chez moi, je ne peux pas :

- déposer des dalles de sol,
- déposer des conduits en fibro-ciment,
- poncer les murs.

**5. Si je souhaite transformer mon intérieur,
j'adresse une demande écrite par courrier
à Logirem.**

Logirem

111, boulevard National
BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03
www.logirem.fr

Demandes
clients

Logirem+

04 86 57 94 94

Prix d'un appel local



LOGIREM
— GROUPE —
HABITAT EN RÉGION



HABITAT
EN RÉGION
GROUPE